



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 38817

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs de section d'éducation spécialisée (SES), qui semblent avoir été oubliés dans le projet de réforme du statut des personnels de direction, dont le décret est à l'étude. Assurant des fonctions d'autorité après avoir suivi une formation de Bac + 4, plus deux ans de CAEI, ils ont la charge effective de chef d'établissement chargé d'organiser non seulement la vie pédagogique mais également le matériel, le budget, les effectifs et les personnels. Ils ont, en outre, un rôle de conseiller, de formateur ; ils assurent le lien avec les parents d'élèves, ont la responsabilité de l'orientation à seize ans et le suivi de leurs anciens élèves. Il serait, dans ces conditions, regrettable que la qualité de leur travail, qui n'est pas contestée, ne soit pas reconnue par ceux qui sont chargés de la réforme des personnels de direction. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte ces directeurs dans l'élaboration du décret en cours.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des chefs d'établissement du second degré prévoit pour les directeurs de section d'éducation spécialisée (SES) la possibilité d'accéder par liste d'aptitude aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractère spécifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'expérience que leur confère la direction de ces sections d'éducation spécialisée, doit apporter à ces personnels des perspectives de promotion et de mobilité professionnelles totalement nouvelles.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38817

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1398

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1650